

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2012

PRINCIPES D'ADAPTABILITÉ ET DE SUBSIDIARITÉ - (N° 142)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 4

présenté par
M. Morel-A-L'Huissier

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« inadaptées »

le mot :

« disproportionnés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision du critère d'ouverture du régime de dérogation : le caractère disproportionné des mesures à prendre apparaît plus objectif que celui de la seule inadaptation.

Par ailleurs, cette modification terminologique permet de mettre en cohérence la rédaction de l'article 1^{er} avec celle retenue pour l'article 2.